

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU S.I.A.E.P. DU CAUSSE DU MASSEGROS**

ID: 048-254800188-20251015-26_07-DE

SEANCE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre à dix heures, le S.I.A.E.P. du Causse du Massegros, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie du Massegros, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Nombre de membres

* En exercice	22
* Présents titulaires	11
* Présents suppléants	2
* Votants	13

PRESENTS : POURQUIER Jean-Paul, CALMELS Jean, FAGES Claude, MARESCAUX Thérèse, RODRIGUES David, PERE Marc, BLANC Sébastien, SAHUQUET Jean-Marc, BURGUIERE Philippe, CARNAC André, GRAILLE Bernard.

SUPPLÉANTS : NURIT Jean-Noël, POUJOL Olivier.

ABSENTS : DELPUECH Bernard, SEGUIN Denis, BOUSCARY Gilles, CASTAN Christel, FAGES Jean-Raymond, DOUSSIÈRE Régine, POUDEVIGNE Roger, BONNAFOUX Hervé,

SECRETAIRE : CARNAC André.

N°25-07

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Monsieur Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
Le Massegros, le 16 octobre 2025

Le Président,

Jean Paul POURQUIER



Les informations et indicateurs définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 concernant les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'eau potable :

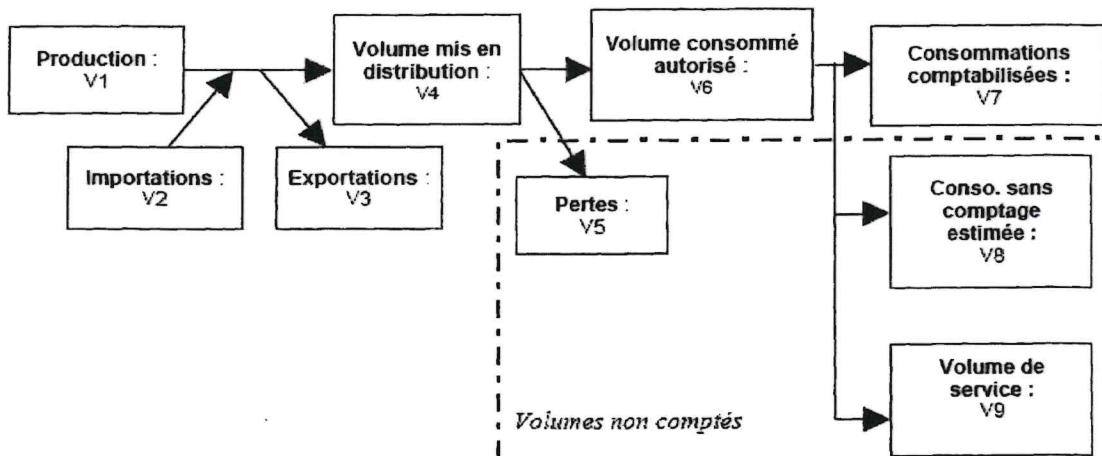
production	La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le pompage en sortie d'usine.
transfert	La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
distribution	La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

Il convient dès lors d'effacer les indicateurs ne concernant pas votre service, pour obtenir le contenu obligatoire de votre rapport.

Le calcul d'un certain nombre d'indicateurs nécessite la connaissance de différents volumes définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 :

- V_1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V_2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V_3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_6 - V_4$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (*Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V_9 ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)

Le schéma suivant résume la répartition des différents volumes au long de la chaîne de distribution de l'eau potable :



1. Caractérisation technique

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

➤ Nom de la collectivité :

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Causse du Massegros
 Route de Mende – Le Massegros - 48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES
 Tél. : 04 66 44 09 06

Mail : siaep.caussedumassegros@wanadoo.fr

- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal
- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

- Massegros Causses Gorges :

- * Le Massegros
- * Saint Georges de Lévejac
- * Les Vignes
- * Le Recoux
- * Saint Rome de Dolan
- Banassac Canilhac :
- * Canilhac
- * Banassac

- Laval du Tarn
- Mostuéjouls
- Sainte Enimie
- La Tieule
- La Canourgue
- Séverac le Château
- Verrières
- La Malène
- Saint Saturnin

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation : 23 juillet 2014 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 9 août 1983 Non

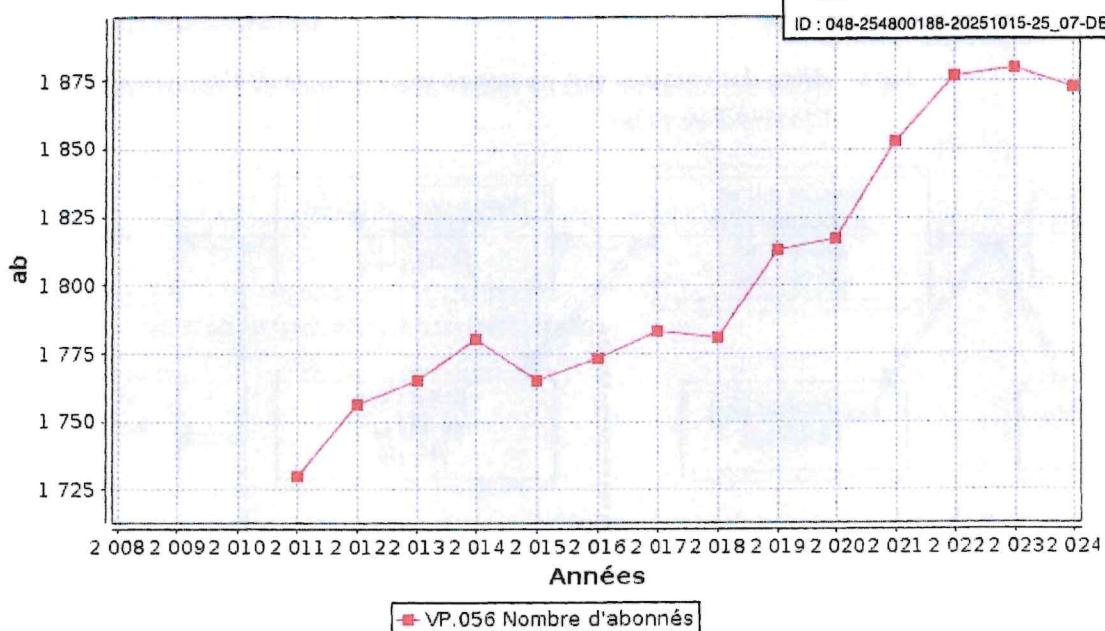
1.2. Mode de gestion du service

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 048-254800188-20251015-25_07-DE



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 592 174 m³ pour l'exercice 2024 (615 402 m³ pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 (en m ³)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 (en m ³)	Variation en %
1 Cirque des Baumes	Captage	4 m ³ /h	210	196	-6.67
2 Cayrac - Aveyron	Source	80 m ³ /h	327 925	289 151	-11.82
3 Les Vignes – Lozère	Captage	240 ³ /h	287 267	302 827	5.42
Total Prélévé			615 402 m³	592 174	-3.8

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

Néant

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 048-254800188-20251015-25_07-DE



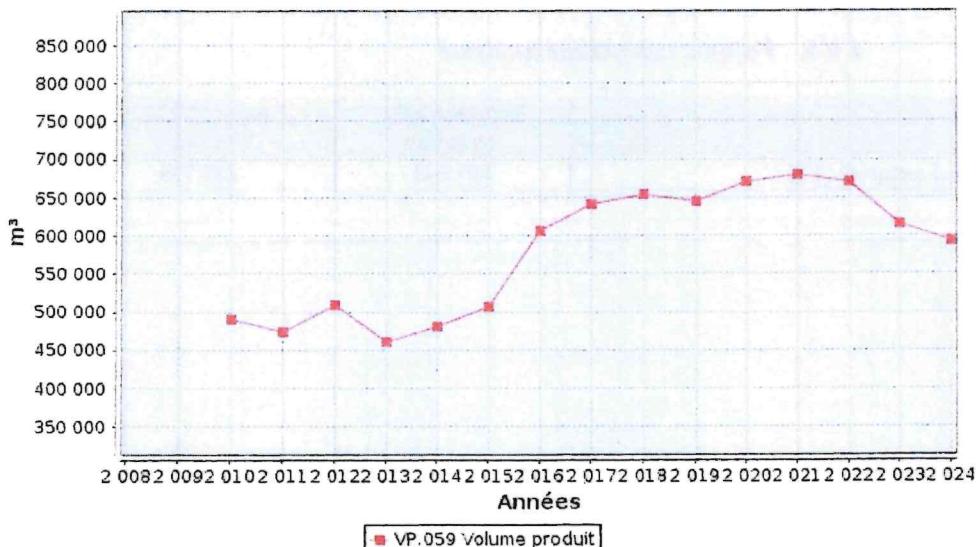
Production

Le service a 3 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Cirque des Baumes	UV
Cayrac	Chlore gazeux
Les Vignes	Chlore gazeux

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Captage du Cirque des Baumes	210	196	-6.67	60
Source de Cayrac	327 925	289 151	-11.82	50
Captage Les Vignes	287 267	302 827	5.42	100
Total du volume produit (V1)	615 402	592 174	-3.77	



1.6.2. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2013 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice [N]
Néant				
Total d'eaux traitées achetées (V2)	[VP60]N-1	VP60	[calcul]	VP193

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 317 kilomètres au 31/12/2024 (315 kilomètres au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.). Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur		
	Abonnement Principal	97 €	97 €
	Abonnement secondaire	48.50 €	48.50 €
Part proportionnelle	(€ HT/m ³)	1.95 €/m ³	1.95 €/m ³
Autre :		€	€
Taxes et redevances			
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Redevances AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	Pollution domestique	0.33 €/m ³	Supprimée
	Pour la consommation d'eau potable		0.32 €/m ³
	Pour la performance du réseau d'eau potable		0.07 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés sont les suivantes :

- Délibération du 25/07/2017 n°17/26 fixant la tarification des différents services effectués par le SIAEP du Causse du Massegros
- Délibération du 21/03/2022 n°22/09 fixant la tarification de la vente d'eau potable à compter du 01/09/2022
- Délibération du 05/12/2024 n° 24/25 fixant les contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D.102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tarifs		Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Collectivité	Abonnement principal	97.00€	97.00€	0.00 %
	Part proportionnelle (120 m ³)	234.00 €	234.00 €	0.00 %
Redevance Agence de l'Eau (120 m ³)		39.60 €	46.80 €	18.18 %
Total H.T.		370.60 €	377.80 €	1.94 %
TVA si service assujetti (5,5 %)		20.38 €	20.78 €	

2.3. Recettes

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 299 340.88	1 216 055.45	-6.41
<i>dont abonnements</i>	155 329.34	156 186.14	0.55
Recette de vente d'eau en gros	19 426.80	23 756.40	22.29
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes :			
Total autres recettes			
Total des recettes	1 318 767.68	1 239 811.85	-5.99

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 1 239 811.85 € (1 318 767.68 € au 31/12/2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	Points obtenus en 2023	Points obtenus en 2024
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10 points	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5 points	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)				
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui (1) (2) : 10 points non : 0 point	9 points	9
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	(1) Oui = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238		
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	(2) 50% minimum = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238 Au-delà de 50% : de 1 à 5 points sous conditions (1)		
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	14 points	14

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0.4 m³/km/jour** (0.30 en 2023).

$$\frac{V_4 - V_7}{365}$$

365 x linéaire de réseau de desserte en km

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P.106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de **0.4 m³/j/km** (0,3 en 2024).

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P.107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	4.95	1.971	0.7	0.95	1.22

Taux moyen de renouvellement des réseaux :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0.62 %** (1.38% en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P.108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).
-

En 2024, le service a effectué 16 578.17 € de demandes d'abandon de créances.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Néant	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 500	7 500
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3.26 €	3.32 €
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96.9%	93.94%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100%
P103.2A	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	118	118
P104.3	Rendement du réseau de distribution	94.9 %	92%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0.3	0.4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0.3	0.4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.38 %	0.62 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	64 %	75.59 %